



Compte-rendu des délibérations du collège

25 novembre 2015

Le 25 novembre 2015, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- Décision n°2015-061 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain (PMU) dans la catégorie « paris hippiques » ;
- Décision n°2015-062 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Betclic Enterprises Limited dans la catégorie « paris hippiques » ;
- Décision n°2015-063 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société BES SAS dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- Décision n°2015-064 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour le Pari Mutuel Urbain (PMU) dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- Décision n°2015-065 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Electraworks SAS dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- Décision n°2015-066 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société Itechsoft Game SAS dans la catégorie « paris sportifs ».